

Répartition des postes

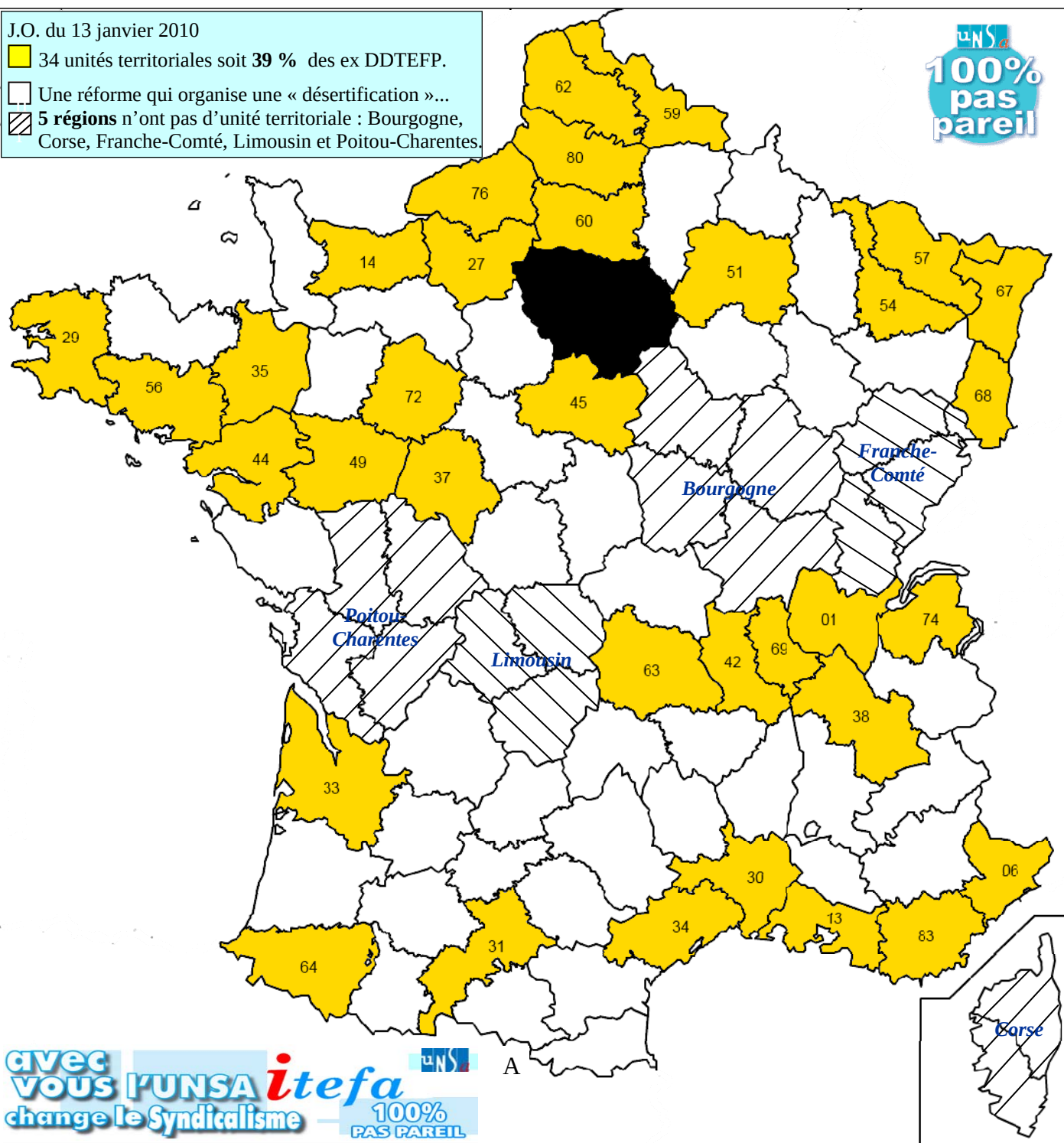
J.O. du 13 janvier 2010

34 unités territoriales soit **39 %** des ex DDTEFP.

☐ Une réforme qui organise une « désertification »...

 **5 régions** n'ont pas d'unité territoriale : Bourgogne, Corse, Franche-Comté, Limousin et Poitou-Charentes.

100% pas pareil



La lecture de cette carte montre et confirme :



- La **prédominance** donnée au niveau régional dans la conduite des politiques interministérielles et dans la gestion de l'ensemble des services s'y rattachant.
- La désignation des emplois de responsabilité qui ne seront pas sous le nouveau statut d'emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat [DATE] en application du décret du n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale, dont le nombre est devenu majoritaire par rapport à l'ancienne répartition des compétences entre DRTEFP et DDTEFP.

...



Ainsi, il peut être constaté que l'impact économique et l'emploi sont privilégiés dans ce nouveau découpage géographique plus en adéquation avec l'administration de « Bercy » notamment dans le choix qui a été opéré des départements retenus avec un DATE .

En effet, les DIRRECTE constituent des services déconcentrés communs au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville : cette double « tutelle » est toujours rappelée dans tous les avis de vacances de postes, publiés au journal officiel et s'explique par le regroupement des services entraîné par cette réforme d'envergure.

L'UNSA-ITEFA reste et restera vigilante à ce que les métiers et les missions liées au travail et à la formation professionnelle ne soient pas « détournés » au seul profit d'une analyse faite sous l'angle économique et que les corps de l'inspection du travail se soient pas « cantonnés » progressivement et uniquement sur des fonctions d'hygiène et de sécurité, questions certes prégnantes, mais qu'ils gardent leur rôle de conseil et de défense auprès des salariés comme des chefs d'entreprise sur l'ensemble du territoire.

Défendre l'emploi est aussi une question de conseil, de pédagogie et de contrôle en appliquant le code du travail, y compris dans un contexte européen, voire international

TOUTE L'INFORMATION PROFESSIONNELLE SUR : <http://itefa.unsa.org>

